

remboursement cotisation annuelle cours de danse suite licencieme

Par saramagiesienne, le 24/01/2011 à 09:16

Bonjour!

Je me suis inscrite, avec mon compagnon, à un cours de danse. (nous n'avons ceci dit rien signé, et le règlement par chèque a été fait directement au nom de la personne qui donne le cours (pas de nom d'association, etc, nous ne savons même pas s'il travaille en libéral, ou sous un statut d'auto entrepreneur, ou d'une association etc...!).

J'ai fait deux reglements par chèque (pour payer l'année en 2 fois).

Le premier chèque a été débité, mais pas le second, à ma demande.

Or, entre temps, j'ai perdu mon emploi! et je demande donc le remboursement d'une parti de l'année que je ne vais plus consommer. le prof refuse de ne pas encaisser mon chèque. il refus donc le remboursment d'une partie de la cotisation annuelle (environ la moitié).

N'est-il pas obligé de me rembourser, dans la mesure où il s'agit d'une perte d'emploi?

Il est tenace, et ne veut rien entendre. Existe-t-il un petit texte de loi que je pourrais lui envoyer?

Merci de votre aide.